

Une force de police internationale:

Les participants à l'atelier se sont prononcés en faveur de la participation d'une force de police internationale dans les interventions visant à accroître la sécurité des camps de réfugiés. Selon la situation d'ensemble, une force de police internationale peut effectuer diverses tâches, de la formation de la police locale et de l'accomplissement de fonctions de liaison avec toutes les parties qu'intéresse la problématique de la sécurité, y compris les collectivités locales, à l'exécution de services policiers, jusqu'à la fourniture d'unités paramilitaires de contrôle des foules. Toutefois, ces dernières options nécessitent un cadre juridique pertinent (dont une résolution du Conseil de sécurité, et il peut s'écouler de nombreux mois avant qu'elles ne soient pleinement opérationnelles. C'est pourquoi les participants ont convenu que l'intervention la plus rapide et la plus souple, celle qui offrait le plus grand potentiel d'avantages durables pour la population de réfugiés et pour le pays d'accueil, consisterait à soutenir la police locale, entre autres au moyen de la formation et du mentorat.

Agissant avec le consentement du pays hôte dans de telles circonstances, la police internationale aurait pour rôle de soutenir les autorités locales, et non de les remplacer. Elle pourrait prodiguer des avis et de la formations, et coordonner le soutien technique et logistique, en plus de jouer un rôle de mentorat/surveillance. La force de police internationale et d'autres acteurs au sein de la communauté internationale peuvent remplir un rôle important en vue de rehausser le professionnalisme de la police locale : ils peuvent souvent exercer une influence sur la police locale en raison de la « culture des services policiers » qu'ils ont en commun. Des activités de patrouille et de mentorat, réalisées ensemble, constituent des moyens idéaux d'atteindre l'objectif idéal que constitue la sécurité des camps, tout en dispensant une formation et un renforcement des capacités du personnel local chargé de l'application de la loi. Les services de police communautaires, en mettant l'accent sur la communication et la négociation, sont, d'après les participants, la norme recommandée. On en trouve un exemple dans l'Ouest de la Tanzanie, où un agent international de liaison en matière de sécurité soutient et conseille la police locale, en plus de mener à bien diverses tâches liées à la sécurité.

Dans des circonstances exceptionnelles, p. ex., dans des situations où « l'État est en déliquescence » et ne compte pas de police sur place, il peut se révéler nécessaire que la police internationale et s'acquitte de services policiers de haut rang⁴ à l'intérieur et aux alentours des camps de réfugiés. La formation et le mentorat d'un nouveau service de police constitueraient donc l'activité principale de la force de police internationale. L'application de base de la loi et la formation de nouveaux policiers devraient se faire conformément aux principes des services policiers communautaires.

Les participants à l'atelier ont également abordé la question du nombre limité de femmes dans les forces de police internationale ou locale, ainsi que des répercussions que ce fait est susceptible d'avoir sur la sécurité des réfugiées. Des études de cas font ressortir que, dans de nombreuses situations, les réfugiées ont affirmé se sentir menacées par la présence physique de forces de police composées uniquement d'hommes; elles ont exprimé un degré plus élevé

⁴ On entend par « services policiers directeurs » les interventions de la force de police internationale, qui détient le pouvoir de procéder à des arrestations et qui s'emploie à exécuter un code criminel en l'absence d'une force policière locale qui remplirait cette fonction.